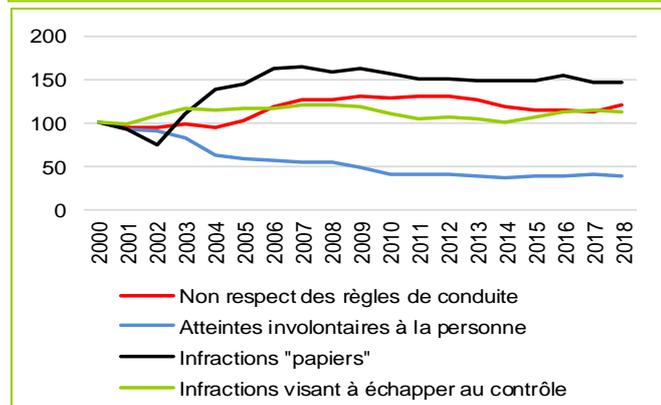


Les condamnations

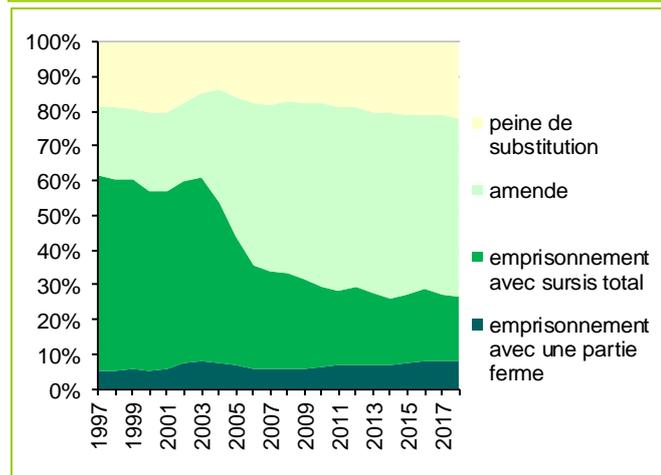
En 2018, 258 300 condamnations¹ et compositions pénales ont sanctionné 346 600 infractions à la sécurité routière.

Ceci représente plus de 42 % des condamnations et 37 % des infractions sanctionnées par une condamnation ou une composition pénale.

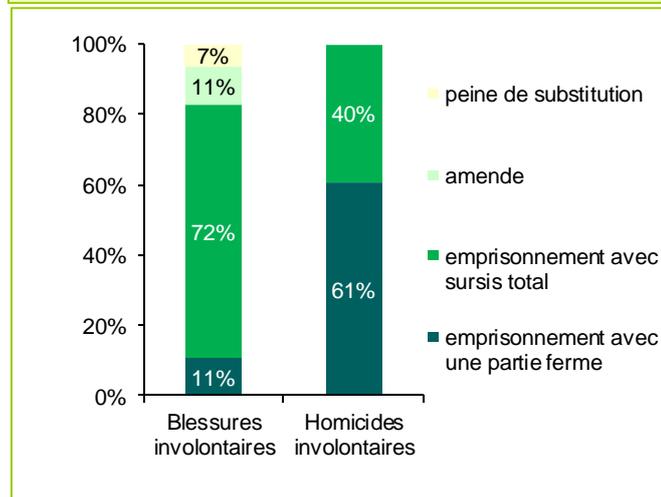
Evolution des condamnations pour infraction à la sécurité routière (indice 100 en 2000)



Nature des peines principales pour conduite en état alcoolique



Part des peines principales pour blessures ou homicides involontaires en situation cumulée de conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants



Cette synthèse est réalisée à partir des estimations provisoires 2018 fournies par le Ministère de la Justice.

Non respect des règles de conduite

En 2018, 153 773 condamnations (60 % du total) sanctionnant 168 347 infractions (49 % du total) se répartissent en :

- 112 401 condamnations pour **conduite en état alcoolique** : en baisse de - 10 % depuis 2014 mais en hausse de + 5,3 % entre 2000 à 2018. Parmi ces condamnations, 18 034 condamnations (soit 16,0 %) font état de récidive, un chiffre en baisse de - 7,9 % par rapport à 2014.
- 40 170 condamnations pour **conduite sous l'emprise de stupéfiants**, sont en hausse de + 85,3 % par rapport à 2014.
- 1 202 condamnations pour **grand excès de vitesse** (50 km/h et plus) dont 64 condamnations en récidive (données non comparables car les données des tribunaux de police ne sont plus disponibles depuis 2016).

Absence de documents en règle

81 623 condamnations (31,6 % du total) sanctionnent 137 035 infractions « papiers » (39,5 % du total). Ces infractions relatives à l'absence de permis de conduire et au défaut d'assurance se constatent fréquemment à l'occasion d'autres infractions et sont, de ce fait, souvent associées entre elles ou à d'autres infractions au sein d'une même condamnation.

Sur la période 2014-2018, le nombre de condamnations pour infractions « papiers » baisse légèrement (- 3 %), résultat d'une baisse de défaut d'assurance (- 18 %) et de défaut de plaques ou fausses plaques (-12 %). On relève cependant une hausse sur cette même période du nombre de condamnations pour conduite sans permis (+ 3 %) et de celui pour conduite malgré une suspension de permis (+ 4 %).

Obstacle au contrôle des forces de l'ordre

13 460 condamnations (5,2 % du total) sanctionnent 29 485 infractions (8,5 % du total) pour délit de fuite, refus d'obtempérer, refus de vérification de l'état alcoolique ou utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police ; en progression de 9,6 % par rapport à 2014. Des emprisonnements sont prononcés dans 43,7 % des cas, et des emprisonnements en tout ou partie fermes dans 20,2 % des condamnations.

Atteintes corporelles involontaires

8 494 condamnations (3,3 % du total) sanctionnent 9 277 infractions (2,7 % du total). Sur ces condamnations, on en compte 7 689 pour blessures involontaires, dont 1 829 pour conducteur en état alcoolique. L'emprisonnement est prononcé 3 fois plus souvent si le conducteur présente des circonstances aggravantes (dans 78,8 % des peines, contre 29,2 % en l'absence).



Caractéristiques des condamnés pour infractions « papiers » en 2018

	Conduite sans permis		Conduite malgré suspension de permis	
	nombre	%	nombre	%
Tous	36 440	100,0	24 166	100,0
Hommes	32 815	90	22 388	93
Femmes	3 625	10	1 778	7
Mineurs	983	3	0	0
18-19 ans	4 549	13	372	2
20-24 ans	8 682	24	4 184	17
25-29 ans	6 319	17	4 461	19
30-39 ans	8 498	23	6 968	29
40-59 ans	6 570	18	7 039	29
60 ans et plus	839	2	1 142	5
Age moyen	30,6 ans		36 ans	

Caractéristiques des condamnés pour conduite en état alcoolique en 2018

	Condamnés pour conduite en état alcoolique	
	nombre	%
Tous	112 401	100,0
Hommes	99 250	88,3%
Femmes	13 151	11,7%
Mineurs	112	0,1%
18-19 ans	2 810	2,5%
20-24 ans	14 949	13,3%
25-29 ans	15 961	14,2%
30-39 ans	28 662	25,5%
40-59 ans	41 139	36,6%
60 ans et plus	8 767	7,8%
âge moyen	38,8 ans	

Source : Exploitation statistique du Casier judiciaire, SDSE-Ministère de la Justice.

Près de **420 700 auteurs** d'infractions à la sécurité routière ont été orientés par les parquets en 2018, soit 20,6 % des auteurs orientés en 2018.

Les infractions de **14,3 %** des 420 700 auteurs se sont avérées **non poursuivables**, donc classées sans suite, parce que le fait n'a pas été constitué ou insuffisamment (11,4 %) ou que l'auteur est resté inconnu (2,9 %).

Selon l'âge

En excluant les mineurs, les condamnés pour infractions à la sécurité routière sont plus âgés que l'ensemble des condamnés : la part des 18-19 ans est presque deux fois moins élevée que dans l'ensemble des condamnés. Un condamné sur trois a au moins 40 ans contre un peu plus d'un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs.

Cette répartition par âge diffère toutefois selon la nature de l'infraction sanctionnée. Ainsi les auteurs de conduite sans permis sont très jeunes (36,3 % ont entre 18 et 24 ans) et on y rencontre des mineurs (2,7 %). Les jeunes sont aussi très présents chez les condamnés pour défaut d'assurance (28,2 %). En revanche, les condamnés pour conduite malgré suspension de permis sont plus âgés : les moins de 25 ans représentent 18,9 % des condamnés, et leur âge moyen est de 36,0 ans (contre 30,6 ans pour conduite sans permis et 32,9 ans sans assurance).

Les condamnés pour conduite en état alcoolique sont nettement plus âgés que ceux pour les infractions « papiers » : 38,8 ans en moyenne. Les moins de 25 ans ne sont que 15,9 % alors que les personnes âgées de 40 ans et plus représentent 44,4 % des condamnés. A l'inverse, les conducteurs sanctionnés pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très jeunes, 41,6 % ont moins de 25 ans.

Chez les condamnés pour atteintes involontaires aux personnes, deux populations se distinguent nettement :

- d'une part, les jeunes conducteurs en état alcoolique sous l'emprise de stupéfiants ou sous l'emprise de stupéfiants responsables d'homicide involontaire : 45,0% ont moins de 30 ans (contre 28,1 % sans alcoolémie ni stupéfiants) ;
- d'autre part, les conducteurs ayant provoqué un accident corporel sans circonstance aggravante qui sont beaucoup plus âgés : 47,4 % des condamnés ont 40 ans et plus et 18,5 % ont au moins 60 ans pour les blessures involontaires.

Selon le sexe

Globalement les femmes sont un peu moins représentées (10,4 %) que sur l'ensemble des condamnations délictuelles (10,8 %), mais la part des femmes varie selon la nature de l'infraction. Elle est très faible pour la conduite malgré suspension (7,4 %) ou encore la conduite sous l'emprise de stupéfiants (6,6 %). La part des femmes est en revanche nettement plus élevée dans les atteintes corporelles involontaires non aggravées par l'alcool (30,3 % en cas de blessure, 28 % en cas d'homicide). Il est à noter que la proportion de femmes s'est accrue ces dernières années en matière de conduite en état alcoolique puisqu'elle est passée de 6 % en 2000 à 11,7 % en 2018.

Source : Les infractions au code de la route et l'impact sur le permis à points, Bilan statistique de l'année 2019, ONISR, 2020.